

AFFAIRE N°30. - Construction du Groupe Scolaire de 58 classes au CHAUDRON S.I.D.R. - Approbation de l'avenant N°1 au marché approuvé le 29 juillet 1969 à passer avec le G.R.E.C. (Groupement Réunionnais d'Entreprises Générales), pour l'exécution des travaux supplémentaires.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Suite au marché passé avec le G.R.E.C. (Groupement Réunionnais d'Entreprises Générales), approuvé le 29 juillet 1969, Monsieur BOSSU, Architecte, ne faisait parvenir un devis estimatif s'élevant à 457 196, (QUATRE CENT CINQUANTE SEPT MILLE CENT QUATRE VINGT SEIZE) Frs CFA, pour l'exécution de travaux supplémentaires.

En effet, la visite, en cours de chantier des travaux de construction de la cuisine, par le service de la Sécurité Incendie, a permis de déceler que l'abri à gaz ainsi que la hotte de la cheminée ne correspondaient pas aux nouvelles normes établies en fonction de la protection contre l'incendie. Des travaux de modifications ont dû être établis en conséquence, et font l'objet du présent avenant, que je vous demande d'approuver. Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 903, Article 2 302/57, Budget 70 (crédits reportés).

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
Saint-Denis le 5 Octobre 1970
Bon à tenir
Le Secrétaire Général
Signé : M. Tesson
Bon copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
G. Vergara